



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX M. DUPEYRAT, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme FAURE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme FAURE), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY), Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Madame Edith TOULLIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

**Considérant** que le service des ateliers municipaux est en cours de restructuration ;

**Considérant** que des départs à la retraite sont à prévoir au cours de l'année 2024 dans ce même service ;

**Considérant** qu'actuellement, deux contractuels sont en poste sur des contrats de remplacements qui arrivent à échéance ;

Il y aurait lieu de créer deux emplois d'accroissement temporaire d'activité.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Il est proposé de :

- Créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à temps complet pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**AR Prefecture**

024-212401020-20231219-D106\_23-DE  
Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents précités,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
  
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 19 décembre 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Pascal SERRE  
Maire

